

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2907)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 107

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« et les juridictions pour mineurs ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la cinquième occurrence du signe :

« , »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les juridictions pour mineurs du dispositif présenté ici.

Il s'agit ici de permettre que la justice des mineurs suivent son cours avec l'ensemble des spécificités qu'elle comporte sans que des mesures d'exceptions ne puissent intervenir.